De : Nicolas Dupont-Aignan
Envoyé : 22/05/2020 14:48:45
A : Cabinet d'Avocat LUDOT
Sujet : RE: 2020107 - COVID 19 (COLLECTIF)/ETAT FRANCAIS
Pièces Jointes : QE - Accord Franco-Chinois du 4 octobre 2004.pdf

Monsieur Emmanuel LUDOT

Maître,

J'ai bien reçu votre mél du 19 mai m'invitant à interroger le Gouvernement à propos de l'application concrète de l'accord Franco-Chinois du 9 octobre 2004, relatif à la prévention et à la lutte contre les maladies infectieuses émergentes.

Il semble en effet que l'OMS se soit montrée particulièrement peu exigeante en matière de transparence de la République Populaire de Chine sur le fonctionnement du laboratoire P4 de Wuhan.

Il y aurait donc tout lieu d'exiger que toute la lumière soit faite sur les conditions de sécurité de ce laboratoire et d'autre part sur les raisons pour lesquelles les chercheurs de l'Institut Pasteur ont été tenus à l'écart de son fonctionnement et du dépôt des brevets.

Vous trouverez ci-joint copie de la question écrite que j'adresse à Monsieur le Ministre de la Santé pour relayer les légitimes préoccupations de vos clients.

Dans l'attente d'une réponse que je ne manquerai pas de vous communiquer, je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Nicolas DUPONT-AIGNAN
P.J. : 1

De : Cabinet d'Avocat LUDOT <contact@cabinetludot.com>
Envoyé : mardi 19 mai 2020 15:31:05
À : Nicolas Dupont-Aignan
Objet : 2020107 - COVID 19 (COLLECTIF)/ETAT FRANCAIS

Maître Emmanuel LUDOT
Avocat
27 boulevard Foch

51100 REIMS

TéL. : 03 26 77 19 60

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.
Il est rappelé que tout message électronique est susceptible
d'altération au cours de son acheminement sur Internet.



Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la
seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive
de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations
confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion
doit être autorisée préalablement.
Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.
Il est rappelé que tout message électronique est susceptible
d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à
l'adresse suivante : http://www.assemblee-nationale.fr